



Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien



**POLE TRAVAUX STRUCTURANTS ET SERVICES A LA POPULATION**  
**MISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Dossier suivi par :  
Véronique TOUQUET  
REF : 11-142

Monsieur le Maire Commune de  
Sarrola Carcopino

Mairie  
20167 SARROLA CARCOPINO

À Ajaccio, le 14 Novembre 2011

L R/AR

Objet : *Notification de l'arrêté préfectoral n°2011276-0012 en date du 3 Octobre 2011 portant déclaration d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la commune de Sarrola-Carcopino (sources de Forcale, Piana a Sarra, Acqua Matra, Viducciu 1 et 2 et forages Haut Carcopino, Mandriolo 1 et 2), instaurant des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.*

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral visé en objet.

Cet arrêté définit réglementairement un périmètre dit de protection rapprochée pour les forages de Piatanaccia et le puits de Baléone exploités par la Communauté d'Agglomération.

En effet, du fait de l'utilisation de l'eau des forages en vue de la consommation humaine, ces ressources doivent être protégées contre toute pollution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, des servitudes d'utilité publique sont instituées par l'arrêté, en son article 3. Je vous invite à en prendre connaissance.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

  
Etienne PY  
Directeur de l'Eau, de l'Assainissement  
Et de la Maîtrise d'Ouvrage Intercommunale





PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service « Eau – environnement – forêt »

Unité Police de l'eau-MISE

**Arrêté n° 2011276-0012 du 3 octobre 2011**

**portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la commune de Sarrola-Carcopino (sources de Forcale, Piana a Sarra, Acqua Matra, Viduceiu 1 et 2, Mandriolo 1 et 2 et forages Haut Carcopino, Mandriolo 1 et 2), instaurant des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 portant nomination de M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse arrêté par le président du conseil exécutif le 15 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération, en date du 13 juillet 2006 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien :
  - demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux ;
  - décide de conduire à son terme la procédure et de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection des captages ;

- inscrit à son budget les dépenses nécessaires à l'établissement, à l'exploitation, à l'entretien et à la surveillance des captages et de leur périmètres de protection ;
- Vu le dossier de l'enquête publique réalisée du 7 juin 2010 au 25 juin 2010 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2010 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 15 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération du pays ajaccien en date du 23 septembre 2011 ;
- Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Sarrola-Carcopino :

- les travaux à entreprendre par la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine par la source de Forcale, Piana a Sarra, Acqua Matra, Viducciu 1 et 2, Mandriolo 1 et 2, ainsi que par les forages Haut Carcopino, Mandriolo 1 et 2 ;
- la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

### Article 2 - Autorisation de prélèvement

La CAPA est autorisée à prélever un débit maximum de :

- la totalité du débit obtenu après les travaux de recaptage de la source Forcale (estimé à 1 m<sup>3</sup>/h et 7000 m<sup>3</sup>/an) ;
- 1,3 m<sup>3</sup>/h (soit 31,2 m<sup>3</sup>/jour et environ 7000 m<sup>3</sup>/an) à la source de Piana a Sarra ;
- la totalité du débit de la source Viducciu 1 ;
- 1,9 m<sup>3</sup>/h (soit 45,6 m<sup>3</sup>/jour et 10000m<sup>3</sup>/an) à la source de Viducciu 2 ;
- la totalité du débit obtenu après les travaux de recaptage des sources de Mandriolo 1 et 2 (estimé pour chacune d'elle à 2 m<sup>3</sup>/h et 9000 m<sup>3</sup>/an) ;
- 2,8 m<sup>3</sup>/h (soit 67 m<sup>3</sup>/jour et 10 000 m<sup>3</sup>/an) à la source d'Acqua Matra ;
- 1,2 m<sup>3</sup>/h (soit 24 m<sup>3</sup>/jour et 8500 m<sup>3</sup>/an) au forage de Haut Carcopino ;
- 1,2 m<sup>3</sup>/h (soit 15 m<sup>3</sup>/jour et 2000 m<sup>3</sup>/an) au forage de Mandriolo 1 - 138Q ;
- 2,3 m<sup>3</sup>/h (soit 45 m<sup>3</sup>/jour et 5400 m<sup>3</sup>/an) au forage de Mandriolo 2 - 137Q ;

Concernant les sources de Viduecitu 1 et 2 ainsi que le forage de Haut Carcopino, cette autorisation est limitée dans le temps aux recaptages des différentes sources actuelles, et au besoin, à la mise en exploitation et la régularisation de nouvelles ressources en eau de substitution.

### Article 3 - Périmètres de protection

Conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, sont établis autour des ressources en eau de Sarrolo-Carcopino les périmètres de protection suivants, reportés sur les cartes figurant en annexe n°2, 3 et 4.

#### I - Périmètres de protection immédiate

A l'intérieur de ces périmètres de protection immédiate toutes activités y compris celles liées au transport, installations ou dépôts sont interdites en dehors de celles expressément autorisées par le présent acte déclaratif d'utilité publique.

Les terrains inclus dans ces périmètres sont démaquisés et entretenus régulièrement. Les végétaux ne sont pas brûlés sur place.

#### *Sources de Mandriolu 1 et 2*

Chacune des deux sources de Mandriolu 1 et 2 bénéficie d'un périmètre disjoint et identique de 960 m<sup>2</sup>, respectivement situé à environ :

- deux mètres en aval du futur ouvrage de réception des eaux (dessablage et captage) ;
- une dizaine de mètres de part et d'autre du futur ouvrage de captage ;
- une vingtaine de mètres en amont du champ captant (captage proprement dit).

La totalité du périmètre de la source de Mandriolu 2 est situé sur une partie de la parcelle n° 322 section D feuille 4.

Le périmètre de la source de Mandriolu 1 est réparti sur les parcelles n° 321 (environ 378 m<sup>2</sup>) et 322 (environ 582 m<sup>2</sup>) section D feuille 4.

Il est matérialisé par une clôture de deux mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clef. Une partie du grillage est enterrée sur environ 50 cm en raison de la possible divagation des animaux. Les eaux de ruissellement sont détournées.

#### *Forage de Mandriolo 1 (138Q) et 2 (137Q)*

Chacun des deux forages de Mandriolu bénéficie d'un périmètre disjoint et identique d'environ 10 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle n° 265 section D4, réduit en raison de la localisation de chacun des ouvrages, qui se trouve à proximité d'une piste menant au réservoir.

Ce périmètre empêche la détérioration de l'ouvrage de prélèvement et évite le déversement ou l'infiltration de substances polluantes. Il est d'environ 10 m<sup>2</sup> autour du forage. La clôture longe la route. Il est matérialisé par une clôture de deux mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clef.

#### *Forage du haut Carcopino*

Ce périmètre d'environ 10 m<sup>2</sup> et situé sur la parcelle n° 615 section D8 n'est pas clos en raison de son implantation. Des bornes anti-stationnement sont installées le long du trottoir. La plaque de protection du forage est surélevée d'au moins 0,5 mètres. L'étanchéité des plaques réinstallées est renforcées, en protégeant mieux la tête de forage de façon à éviter toute pénétration dans l'ouvrage.

### *Source de Forcule*

Ce périmètre, d'une surface totale d'environ 1278 m<sup>2</sup>, occupe une partie des parcelles section A1 n° 9 (45 m<sup>2</sup>), n° 10 (170 m<sup>2</sup>), ainsi que la parcelle section A2 n° 165 (982 m<sup>2</sup>). Il est situé à environ deux mètres en aval du cuveau de captage (ouvrage de dessablage et de captage), à une quinzaine de mètres de part et d'autre de la zone d'urgence et à une vingtaine de mètres en amont de la zone captante. Le sentier qui passe juste en amont est légèrement déplacé. Le périmètre est matérialisé par une clôture de deux mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clef. Une partie du grillage est enterrée sur environ 50 cm en raison de la possible divagation des animaux. Les eaux de ruissellement sont détournées.

### *Source d'Acqua Matra*

Ce périmètre, d'une surface de 880 m<sup>2</sup>, occupe une partie de la parcelle n° 2 section A1. Il est agrandi d'une quinzaine de mètres de part et d'autre du périmètre actuel et d'une dizaine de mètres en amont de la clôture actuelle. Il est matérialisé par une clôture de deux mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clef. Une partie du grillage est enterrée sur environ 50 cm en raison de la possible divagation des animaux. Les eaux de ruissellement sont détournées.

### *Source Piana o Sarra*

Ce périmètre, d'une surface de 880 m<sup>2</sup>, occupe une partie de la parcelle n° 165 section A2. Il est agrandi d'une quinzaine de mètres de part et d'autre du périmètre actuel et d'une dizaine de mètres en amont de la clôture actuelle. Il est matérialisé par une clôture de deux mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clef. Une partie du grillage est enterrée sur environ 50 cm en raison de la possible divagation des animaux. Les eaux de ruissellement sont détournées.

### *Source de Viducciu 1 et 2*

Le périmètre respectif de chacune de ces deux sources n'est pas clos en raison de la situation du cuveau de captage par rapport au talweg. Les deux périmètres, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, sont situés sur la parcelle n° 5 Section A1. Le capot est étancheifié, l'intérieur de l'ouvrage nettoyé, le système de vidange amélioré et le trop plein protégé.

## 2 - Périmètre de protection rapprochée

### *Sources de Mandriolu 1 et 2, Forage de Mandriolo 1 (138Q) et 2 (137Q)*

Ce périmètre, d'environ 48 ha 23 a, est commun aux quatre ressources. Il concerne les parcelles suivantes, toutes situées sur la commune de Sarrolo-Carcopino, section D feuille 4 : n° 260, 263 à 266, 269 à 272, 274, 287, 288, 311, 313 à 318, 321, 322, 1018 à 1021, 1064, 1065, 1179, 1181, 1269, 1271 à 1276, 1370, 1588 a et b, 1608.

Dans ce périmètre, sont interdits :

- la stabulation des animaux (la divagation reste autorisée) ;
- les porcheries et bergeries ;
- le déboisement (susceptible de favoriser un ruissellement trop important) ;
- la création de nouvelles pistes ;
- le goudronnage des pistes actuelles ;
- les tirs de mines ;
- les cimetières ;
- le décapage de sol supérieur à 5 mètres de profondeur ;
- l'assainissement individuel ;
- le rejet d'assainissement collectif ;

- l'épandage de boues de stations d'épuration ;
- le passage d'un réseau de tout à l'égout si les canalisations ne sont pas doublées d'un gainage étanche ;
- la création de décharges ;
- les ouvrages de captages d'eau non reconnus d'utilité publique ;
- les forages autres que les forages de reconnaissance ou d'exploitation destinés à l'alimentation en eau potable de la commune. ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais chimiques, à l'exception de ceux certifiés en agriculture biologique ;
- l'utilisation de désherbants autour des captages, à l'exception de ceux certifiés en agriculture biologique.

*Sources de Forcale, Pianu a Sarra, Acquamatra, Viducciu 1 et 2*

Ce périmètre, d'environ 54 ha 50 a. est commun aux cinq sources. Il concerne les parcelles suivantes toutes situées sur la commune de Sarrola-Carcopino :

- Section A feuille 1 : n° 1 à 26, 91 à 94 ;
- Section D feuille 8 : n° 623 à 625 ;
- Section A feuille 2 : n° 163, 164 ainsi qu'une partie de la n° 165.

Dans ce périmètre, sont interdits les mêmes activités et ouvrages que dans le périmètre de protection rapprochée des sources et forages de Mandriolu.

*Forage de Haut Carcopino*

Ce périmètre, d'environ 15 ha 24 a, concerne les parcelles suivantes toutes situées sur la commune de Sarrola-Carcopino :

- Section D feuille 8 : n° 614, 615, 1672, 1669, 1118, 1671, 1668, 1666, 1665, 1581, 1580, 618 ;
- Section D feuille 9 : n° 736 à 757, 1086 et 1087.

Dans ce périmètre, sont interdits les mêmes activités et ouvrages que dans le périmètre de protection rapprochée des sources et forages de Mandriolu.

**Article 4 - Dispositions générales**

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau sont conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. Le pétitionnaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

Le pétitionnaire met en place les moyens les plus adaptés pour mesurer de façon précise, en continu et en cumulé, le volume prélevé ou, à défaut, estimer ce volume. Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé sont régulièrement entretenus et contrôlés de façon à fournir en permanence une information fiable. Les éléments du suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement sont consignés sur un registre tenu à la disposition des agents de contrôle.

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les ouvrages de prélèvement sont fermés. Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle.

**Article 5 - Travaux**

Dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, la CAPA est tenue de réaliser les travaux suivants, visés à l'article 3 du présent arrêté :

- mise en place des périmètres de protection immédiate ;
- recaptage des sources de Forcale, Mandriolo 1 et 2 ;
- dérivation des eaux de ruissellement aux sources de Forcale, Mandriolo 1 et 2, Acqua matra, Piana a sarra ainsi qu'aux deux forages de Mandriolo 1 et 2 ;
- installation de grillages pare-insectes et de crépine au regard de captage des sources d' Acqua matra et Piana a Sarra ; acquisition des terrains privés concernés par les périmètres de protection immédiate ;
- protection du forage haut carcopino.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la CAPA est tenue de sensibiliser les particuliers utilisant des branchements au plomb sur la nécessité de remplacer leur canalisation.

#### **Article 6 - Qualité des eaux brutes**

Les eaux prélevées, avant tout traitement, répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique.

Les limites de qualité sont rappelées en annexe n° 1 du présent arrêté. Le contrôle de cette disposition relève de l'agence régionale de santé de Corse.

Concernant les eaux brutes des forages de Mandriolo, le paramètre radioactivité fait l'objet d'une analyse annuelle pendant trois ans, soumise à l'avis de l'autorité sanitaire.

#### **Article 7 - Produits et procédés de traitement**

Le traitement en place aux différents réservoirs se limite à des chloration.

La CAPA est tenue d'assurer un bon état de fonctionnement des équipements visés à l'alinéa précédent.

#### **Article 8 - Qualité des eaux distribuées**

Les eaux délivrées aux usagers, après traitement, respectent les exigences de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R.1321-7 et R. 1321-8 du code de la santé publique. Le contrôle du respect de cette qualité est confié à l'agence régionale de santé de Corse.

#### **Article 9 - Respect des prescriptions**

Les travaux sont réalisés conformément aux dispositions prévues (notamment les schémas et plans) joints à l'appui de la demande d'autorisation.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'autorisation peut être abrogée sans délai.

#### **Article 10 - Sanctions pénales**

Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article L. 1324-3 du code de la santé publique.

#### **Article 11 - Gestion du périmètre immédiat**

Les terrains communaux nécessaires à l'instauration des périmètres immédiats font l'objet d'une convention de gestion entre la CAPA et la commune de Sarrolo-Carcopino, établie dans un délai de

douze mois à compter de la notification du présent arrêté. Les périmètres immédiats des sources de Viducciu 1 et 2, ainsi que celui du forage de Haut Carcopino sont exclus de cette convention en raison de leur caractère temporaire.

#### **Article 13 - Indemnisation**

La CAPA indemnise les personnes des dommages qui leur ont été éventuellement causés par l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 14 - Déroulement des travaux**

Le pétitionnaire est tenu d'avertir immédiatement la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud / Unité police de l'eau - Terre plein de la gare - 20302 AJACCIO CEDEX, de toute modification intervenant dans le projet et pouvant avoir des conséquences vis à vis du respect des principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Cette mesure a pour unique effet de contrôler l'exécution des prescriptions du présent arrêté et ne diminue en aucune façon la responsabilité du pétitionnaire.

#### **Article 15 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

#### **Article 16 - Clause de précarité**

Le prélèvement peut être suspendu ou limité provisoirement par décision du préfet, pour faire face aux situations ou aux menaces de sécheresse ou de risque de pénurie.

#### **Article 17 - Durée de l'autorisation**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

La présente autorisation est périmée au bout de deux ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

#### **Article 18 - Caractère de l'autorisation**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'installation fait l'objet d'une déclaration par la commune auprès du préfet (Direction départementale des territoires et de la mer) dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

#### **Article 19 - Notification**

Toutes les notifications sont valablement faites au bénéficiaire au siège de la CAPA.

#### **Article 20 - Contrôle des installations et des eaux**

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police de l'eau.



Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

#### **Article 21 – Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est :

- publié à la diligence du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Corse-du-Sud,
- affiché au siège de la mairie concernée pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire concerné.

Un extrait de l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est par ailleurs adressé par la CAPA à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de Sarrolo-Carcopino, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le maire de Sarrolo-Carcopino conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes d'utilité publique liées aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Sarrolo-Carcopino dans le délai de trois mois à compter de leur instauration.

#### **Article 22 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le directeur général de l'agence régionale de santé Corse, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et le maire de la commune de Sarrolo-Carcopino sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le 03 OCT, 2011*

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric MAIRE

#### Voies et délais de recours

*La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.*

*Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.*

Annexe n° 1

LIMITES DE QUALITÉ DES EAUX BRUTES DE TOUTE ORIGINE UTILISÉES POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE, À L'EXCLUSION DES EAUX DE SOURCE CONDITIONNÉES, FIXÉES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES R. 1321-7 (M), R. 1321-17 ET R. 1321-42

(Annexe II de l'arrêté du 11/01/2007)

1- PARAMETRES ORGANOLEPTIQUES

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Couleur (Pt)	200	mg/l de platine (référence à l'échelle Pt/Co)

2- PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES LIES A LA STRUCTURE NATURELLE DES EAUX

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Chlorures (Cl)	200	mg/l
Sodrum (Na)	200	mg/l
Sulfates (SO <sub>4</sub> )	250	mg/l
Taux de saturation en Oxygène dissous (Eau Superficielle)	< 30 %	Valeur de la saturation
Température de l'eau	25	°C

3- PARAMETRES CONCERNANT DES SUBSTANCES INDESIRABLES

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Agents de surface (répandant au lieu de méthyène)	0,5	mg/l (lauryl-sulfate)
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	4	mg/l
Baryum (Ba) - Eau Superficielle	1	mg/l
Carbone organique total (COT)	10	Mg/l
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	1	mg/l
Nitrates (NO <sub>3</sub> ) - Eau Superficielle	50	mg/l
Nitrates (NO <sub>3</sub> ) - Eau Souterraine	100	mg/l
Phénols (indice phénol) (C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH)	0,1	mg/l (C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH)
Zinc (Zn)	5	mg/l

4- PARAMETRES CONCERNANT DES SUBSTANCES TOXIQUES

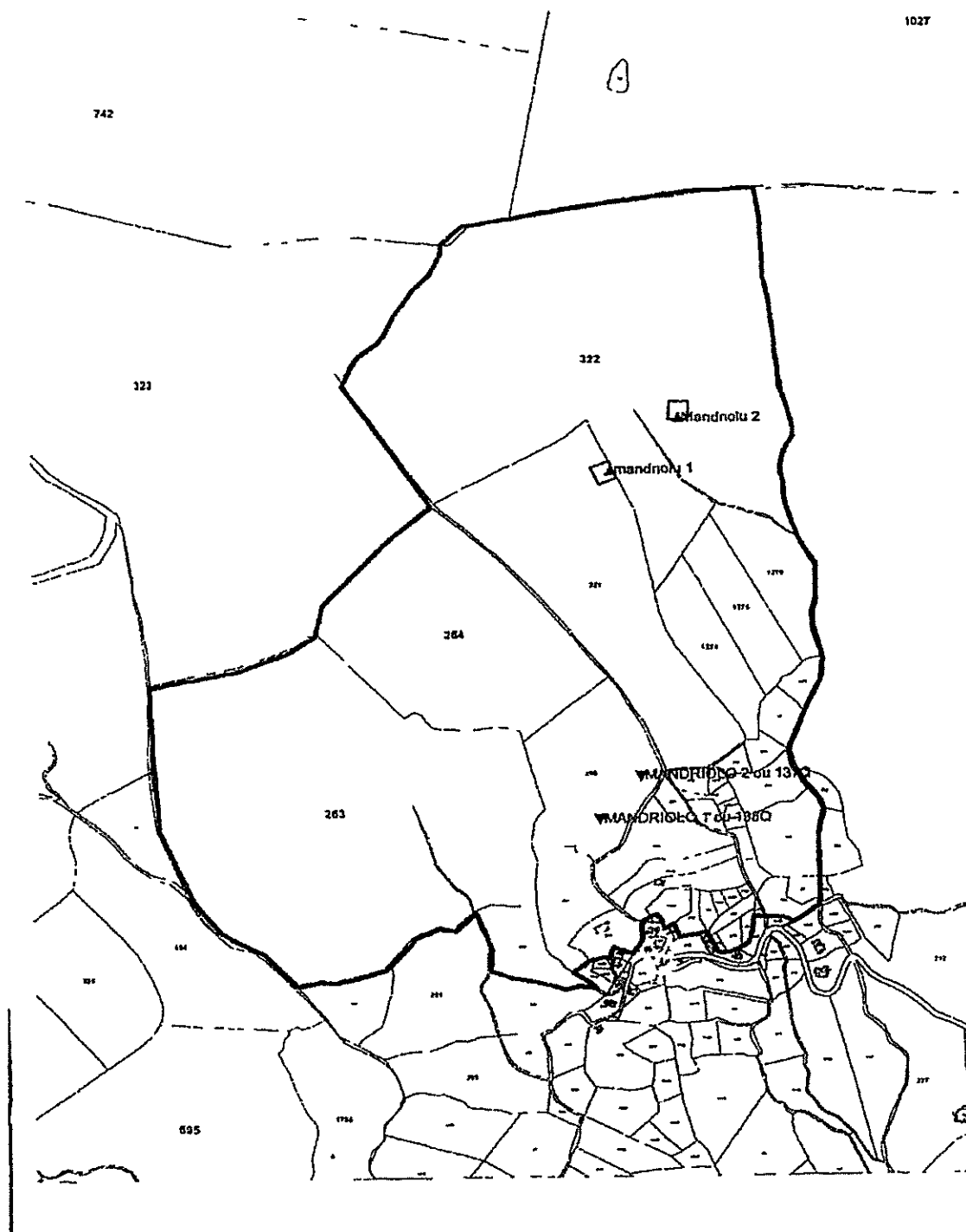
PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Arsenic (As)	100	µg/l
Cadmium (Cd)	5	µg/l
Chrome total (Cr)	50	µg/l
Cyanures (CN)	50	µg/l
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) Total des 6 substances suivantes - fluoranthène ; - benzo (b) fluoranthène ; - benzo (k) fluoranthène ; - benzo (a) pyrène ; - benzo (g,h,i) pérylène ; - indéno (1,2,3-cd) pyrène	1	µg/l
Mercure (Hg)	1	µg/l
Plomb (Pb)	50	µg/l
Sélénium (Se)	10	µg/l
Pesticide par substance individualisée, y compris les métabolites	2	µg/l
Pesticides totaux	5	µg/l

5- PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

PARAMETRES	LIMITE	UNITE
Entérocoques	10 000	/100 ml
Escherichia coli (E. coli)	20 000	/100 ml

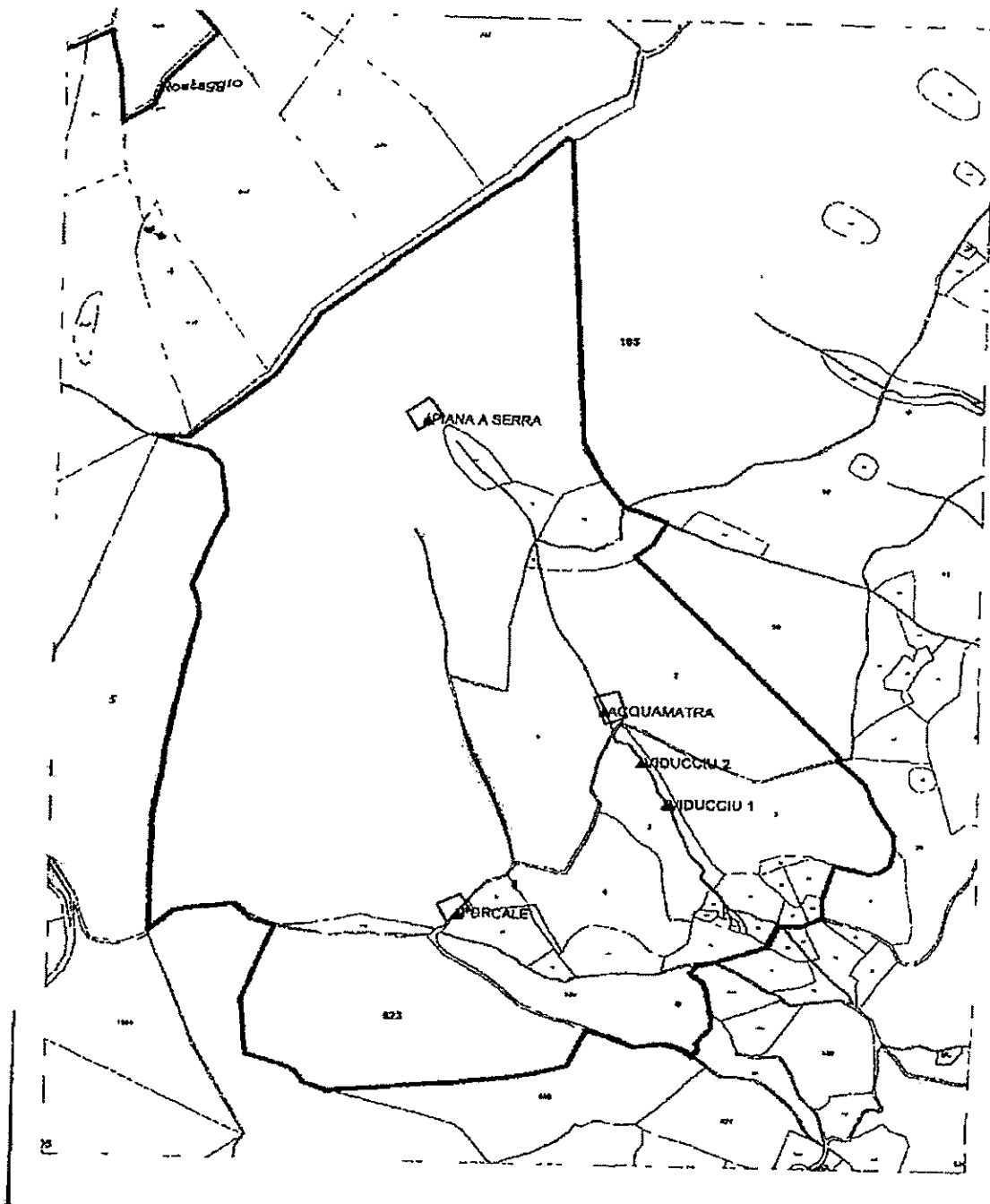
Annexe n° 2

Délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée  
des sources de Mandriolu 1 et 2, et des forages de Mandriolo 1 et 2



Annexe n° 3

Délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée  
des sources de Piana a Sarra, Viducciu 1 et 2, Acquamatra et Forcale



Annexe n° 4

Délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée du forage Haut Carcopino

